



**Arrêté  
concernant une demande de crédit relative  
à la rénovation des installations du port du Nid-du-Crô  
(Du 2 octobre 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit d'investissement de 1'680'000 francs est accordé au Conseil communal pour la rénovation des installations du port du Nid-du-Crô.

**Art. 2.**- Ce crédit sera amorti au taux moyen de 3% pris en compte par le budget de la Direction de la police.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté

Neuchâtel, le 2 octobre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot



**Arrêté  
modifiant l'Arrêté concernant les taxes et émoluments,  
du 3 octobre 1988  
(Du 2 octobre 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.** - L'article 69 al.1 de l'Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 3 octobre 1988, est modifié par adjonction d'une lettre f).

**Art. 69.** - <sup>1</sup>L'autorisation d'utiliser les ports donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas, par an :

- a) pour l'amarrage d'une embarcation, 70 francs par mètre carré ;
- b) pour l'hivernage à terre des bateaux amarrés dans le port (mi-octobre à mi-avril), 40 % de l'émolument d'amarrage ;
- c) pour un emplacement à terre destiné à un bateau, un coffre ou une baraque, 35 francs par mètre carré ;
- d) pour une niche, 50 francs au port principal, et 285 francs au Nid-du-Crô ;
- e) pour l'utilisation de la grue, 50 francs par tonne ;
- f) pour la mise à disposition d'un compteur électrique, en sus du prix de l'énergie consommée, un montant de base forfaitaire de 100 francs maximum, hors TVA.

**Art. 2.** - Le Conseil communal est chargé d'appliquer le présent arrêté

Neuchâtel, le 2 octobre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot



**Arrêté  
concernant l'équipement d'exploitation du stade de 'La Maladière'  
(Du 2 octobre 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Un crédit de 1'818'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'équipement d'exploitation du stade de ' La Maladière '.

**Art. 2.**- L'amortissement de cet investissement s'effectuera au taux de 10% à charge de la Section des sports.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 octobre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Nicolas de Pury

Blaise Péquignot